MAIRIE

Praz sur Arly

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008.
PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.
ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette. **ABSENT** : ARVIN-BEROD Bernard.
Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian. **Secrétaire de séance** : PRADEL Franck.

OBJET : Approbation de la Convention d'indemnisation de la SEM d'exploitation des Remontées Mécaniques.
(fin anticipée de la DSP du 05/12/1989)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations concernant la résiliation du contrat de Délégation de Service Public confié à la Société de Développement Touristique de Praz-sur-Arly. Ces délibérations ont été suivies d'un protocole d'accord signé le 22 Décembre 2006, approuvé par délibération du 14 Novembre 2006, organisant dans son principe, la fin anticipée de la convention de DSP et les modalités et conditions d'indemnisation de la SEM de Développement Touristique de Praz-sur-Arly au titre :

- Du manque à gagner
- Du retour des biens nécessaires à l'exploitation du Service Public.

La Commune et la SEM ont, dans le cadre de ce protocole, arrêté ensemble les sommes dues par la Commune tant au titre des indemnités de manque à gagner (indemnité compensatrice) que de l'indemnisation des biens de retour.
Ainsi la convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal prévoit :
Une indemnité compensatrice calculée, en application de la règle en usage en matière de DSP, consistant à déterminer le résultat net comptable moyen sur une période de 5 années multiplié par le nombre d'années à courir jusqu'à l'expiration normale de la Convention.
Son montant est arrêté en fonction de cette règle et d'un commun accord entre les parties à **54 916.67 €**
Une indemnisation des biens nécessaires au Service Public remis à la Commune. Pour déterminer le montant de cette indemnité, les parties ont, là aussi fait application de règle en vigueur consistant à retenir la valeur nette comptable de ces biens.
La somme due à la SEM par la Commune est ainsi arrêtée à **195 900 € ht.**

Les parties ont également convenu que la Commune reprendra à sa charge les deux emprunts courant souscrits auprès de la Banque de Savoie concernant des travaux de pistes et pour lesquels le capital restant dû au 30/09/2007 s'élève à **18 398.67 €** et **16 252.62 €.**

Concernant le règlement de ces indemnités, les parties ont convenu qu'elles viendront en déduction des sommes dues par la SEM à la Commune représentant la Redevance **(267 401.68 €)** et la Taxe Ravanel **(106 424 €)** de la dernière année d'exploitation (2005/2006).

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

TV

.../...

Délibération du Conseil Municipal du 09 janvier 2008 - (Suite)

Décision :

Après débat et compte tenu de la délibération du Conseil d'Administration de la SEM approuvant ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal

D'approuver cette convention
D'approuver les indemnités et leurs modalités de règlement
D'approuver le transfert à la Commune des 2 emprunts courants
D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches auprès de la banque pour le transfert de ces emprunts
D'autoriser le Maire à signer cette convention et plus largement tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Amendements :
Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration	01
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Signature

Cachet

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008
PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.
ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette. **ABSENT** : ARVIN-BEROD Bernard.
Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian. **Secrétaire de séance** : PRADEL Franck.

OBJET : Avance sur subvention 2008 à l'Office du Tourisme

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 11 septembre 2001 approuvant la convention avec l'Office du Tourisme et précisant les engagements de la commune notamment en matière de subvention.

Il est ainsi rappelé le soutien financier accordé à l'Office du Tourisme pour les missions qui lui sont imparties en matière d'accueil, de coordination et d'animation.

Pour l'année 2008, l'Office du Tourisme sollicite d'ores et déjà une avance sur subvention de 50.000,00 €.

Le Maire précise au Conseil municipal que la demande de subvention totale fera l'objet d'un examen dans le cadre du prochain Conseil municipal, mais demande dès maintenant d'approuver cette avance de 50.000,00 €.

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

5Décision :
Vu la convention de missions du 11 septembre 2001,
Vu la demande présentée par l'Office du Tourisme,
Considérant les dépenses auxquelles l'Office du Tourisme doit faire face en début d'année,
Le Conseil municipal :

- approuve l'avance sollicitée par l'Office du Tourisme pour un montant de 50.000,00 €,
- autorise le Maire à procéder à son versement et à prélever le montant de l'avance sur l'article 6574 du Budget Primitif 2008.
- dit que la présente est exécutoire sans autre modalité.

Le Maire,

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Amendements : Néant.
Adoption :
Conseillers présents.....11
Procuration.....01
Votants.....12
Pour.....12
Contre.....00
Abstention.....00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008

PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.

ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette.

ABSENT : ARVIN-BEROD Bernard.

Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian.

Secrétaire de séance : PRADEL Franck.

OBJET : Avance sur subvention 2008 au Club des Sports

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Club des Sports de Praz-sur-Arly sollicite une avance sur subvention 2008 de 2.500 €.

Confronté à des dépenses supplémentaires notamment par l'entretien des véhicules et l'acquisition exceptionnelle de ballons lumineux , le Club des Sports n'est plus en mesure d'assurer le paiement des dernières factures 2007.

Ainsi, avant l'examen du budget et le vote des subventions aux associations, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette avance, étant entendu que la demande de subvention totale fera l'objet d'une décision lors d'un prochain conseil municipal.

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Décision :

Vu la demande présentée par le Club des Sports de Praz-sur-Arly,

Le Conseil municipal :

- approuve l'avance sollicitée par le Club des Sports pour un montant de 2.500,00 €,
- autorise le Maire à procéder à son versement et à prélever le montant de l'avance sur l'article 6574 du Budget Primitif 2008.
- dit que la présente est exécutoire sans autre modalité.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	10 *
Procuration	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

*** Madame Pascale MOLLIER, Conseillère municipale, a rejoint la réunion du Conseil municipal à 20 heures 25 et n'a donc pas participé au vote ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVE

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008.
PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.
ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette. **ABSENT** : ARVIN-BEROD Bernard.
Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian. **Secrétaire de séance** : PRADEL Franck.

OBJET: Participation communale 2008 à l'EPIC « MEG'ACCUEIL »

Rapporteur : Monsieur Jean PIRAT, Maire.

Exposé :
Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et de la Petite Enfance contractualisée avec la CAF à travers le contrat enfance, il convient de voter notre participation aux tarifs fixés par Meg'accueil pour la Petite Enfance d'une part, pour le CLSH d'autre part :

- Pour la Petite Enfance (3 mois à 3 ans) :
La tarification du service calculée à l'heure de garde, ressort pour l'année 2008 à **7,50 €.**
Sur la base de l'activité 2007, il est prévu **18725 heures de garde pour les familles Pralines,** et une participation communale de **3,74** € par heure de garde et par enfant soit une **subvention prévisionnelle de 70 100 €.**

- Pour le C.L.S.H. :
- la participation des familles est fonction du quotient familial,
- la participation de la Commune représente la différence entre le prix de journée (fixé à 60 € pour 2008) et la participation familiale.

Le tableau ci-dessous synthétise les participations familiales et communales en fonction du quotient et du prix de journée :

	Matin			Après-midi			Journée			Repas		
	Famille	Mairie	Total	Famille	Mairie	Total	Famille	Mairie	Total	Famille	Mairie	Total
A	6.20	19.80	26	7.20	22.80	30	10.90	49.10	60	2,00	6,00	8,00
B	8.70	17.30	26	10,10	19.90	30	16.20	43.80	60	2,80	5,20	8,00
C	11.10	14.90	26	13,10	16.90	30	21.40	38.60	60	3,60	4,40	8,00
D	16.10	9.90	26	18.80	11.20	30	32.40	27.60	60	5,20	2,80	8,00
E	18.60	7.40	26	21.70	8.30	30	37.50	22.50	60	6,00	2,00	8,00

Sur proposition de l'EPIC Meg'Accueil, il est par ailleurs créé un tarif hors tranche qui plafonne la participation des familles à 45 €, ce qui entraîne une participation Communale de 15 € par journée de CLSH.

Concernant le quotient familial :
Considérant que le quotient familial n'a pas été réévalué depuis 2006, la Commission propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% appliquée à toutes les tranches

Tranches	Quotient : Revenu brut/Nombre de parts
A	<3060 €
B	3061 à 5100
C	5101 à 8160
D	8161 à 11220
E	11221 à 15300

JD

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation des tranches du quotient familial, comme indiqué ci-dessus (+2%),
- approuve la participation communale selon les modalités du tableau ci-dessus, pour le C.L.S.H.,
- approuve à raison de **3,74 €** par heure de garde et par enfant, la participation communale pour la Petite Enfance,
- autorise le Maire à verser les subventions correspondantes dans la limite des budgets prévisionnels de 70 100 € (Petite Enfance) et 12 000 € (CLSH).

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration	01
Votant	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00
Blanc	00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la
réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché
à la porte de la Mairie le

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Signature

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008
PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.
ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette. **ABSENT** : ARVIN-BEROD Bernard.
Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian. **Secrétaire de séance** : PRADEL Franck.

OBJET : ONF - Forêt communale soumise : Programme des Actions forestières 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :
Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'ONF a récemment fait part à la commune du programme d'actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2008 dans la forêt communale.

En investissement, il conviendrait :

- d'effectuer des travaux de peuplements sur les parcelles 3, 7 et 8 représentant 14,5 hectares, pour un montant global de 16.820 € HT (20.116,72 € HT)
- d'effectuer des travaux d'infrastructure parcelle 4 (accès piste) pour un montant prévisionnel de 2.000 € HT (2.392 € TTC).

Compte tenu des frais de garde de 3.385 € HT, le montant du programme au titre de l'année 2008 s'élève à 22.205 € HT soit 26.560 € TTC.

Une subvention au titre des aides sylvicoles est possible pour un montant de 6.032 € pour les parcelles 3, 7 et 8.

Par ailleurs, le programme 2007 n'ayant été que partiellement réalisé, les crédits pour les travaux agricoles non exécutés sont à reporter pour un montant de 25 500 € HT (soit 30 498 € TTC).

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Décision :

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le programme d'investissement 2008 pour 26.560 € TTC
- le report du programme 2007 pour 30 498 € TTC
- la demande de subvention correspondant au programme 2008 pour un montant de 6.032 € TTC.

Amendements :
Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration	01
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

Praz sur Arly

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 JAN. 2008
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PIRAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2008
PRESENTS : PIRAT Jean, DELEUSE Pierre, TISSERAND Patrick, HENRIOUX Pierre, JACCAZ Dominique, THEVENOT Christian, GROGNIEUX Henri, RUETTARD Marcel, ARVIN-BEROD Laurence, MOLLIER Pascale, PRADEL Franck.
ABSENTE excusée : CHABAUD Paulette. **ABSENT** : ARVIN-BEROD Bernard.
Procuration: CHABAUD Paulette à THEVENOT Christian. **Secrétaire de séance** : PRADEL Franck.

OBJET : Déboisement du TSD du Crêt du Midi
Indemnisation supplémentaire d'un propriétaire

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 juillet 2007 relative aux indemnités d'abattage pour la construction du TSD du Crêt du Midi.

Parmi les conditions promises aux propriétaires, il était convenu l'écorçage des bois d'emprise et mise à disposition sur le parking des Varins.

La demande d'élargissement de la tranchée du Télésiège, pour permettre la pénétration de l'hélicoptère afin de couler les massifs des pylônes, a été formulée après la venue de l'écorceuse. Ainsi, les bois supplémentaires coupés sur la propriété de Madame Véronique JOND, n'ont pas été écorcés.

Les bois vendus écorcés ont été payés 67 €/m3 tandis que les bois non écorcés, soit 86 m3, ont été payés 62 €/m3. Il conviendrait donc d'indemniser Madame JOND de la perte de valeur des bois non écorcés dans les conditions suivantes :

86 m3 X 5 € (perte de valeur) = 430 €

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
11 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉ

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :
- d'approuver le paiement d'une indemnité pour perte de valeur
- d'approuver le montant de cette indemnité (5 €/m3)
- de l'autoriser à payer l'indemnité correspondante à Madame JOND soit 430 €.

Le Maire,

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Amendements :
Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration	01
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le